



04

EU-MIDIS

Enquête de l'Union européenne sur
les minorités et la discrimination

Français

2010



Données en bref **Contrôles de police et minorités**

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

EU-MIDIS

ENQUÊTE DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LES MINORITÉS ET LA DISCRIMINATION

Que signifie EU-MIDIS ?

EU-MIDIS signifie *European Union Minorities and Discrimination Survey* (Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination).

Il s'agit de la première enquête à l'échelle de l'Union européenne (UE) interrogeant des groupes d'immigrés et de minorités ethniques sur leurs expériences en matière de discrimination et de victimisation criminelle au quotidien.

De nombreux incidents de discrimination et de victimisation n'étant pas signalés, et la collecte de données actuelle sur la discrimination et la victimisation à l'encontre des groupes minoritaires étant limitée dans de nombreux États membres, l'enquête EU-MIDIS fournit les éléments les plus complets à ce jour sur l'ampleur de la discrimination et de la victimisation à l'encontre des minorités au sein de l'UE.

Au total, 23 500 personnes issues de l'immigration ou de minorités ethniques ont été interrogées au cours de l'année 2008 dans le cadre d'entretiens en face à face dans les 27 États membres de l'UE.

Quelque 5 000 autres personnes issues de la population majoritaire et vivant dans les mêmes quartiers que les minorités ont également été interrogées dans dix États membres afin de pouvoir comparer les résultats concernant certaines questions clés.

D'une durée de 20 minutes à une heure, chaque entretien a permis de poser des questions détaillées.

Le quatrième d'une série de rapports « Données en bref »

Le présent rapport examine les expériences des répondants en matière de contrôles de police, ainsi que le degré de confiance accordé aux forces de police. Il s'agit du quatrième d'une série de rapports « Données en bref » EU-MIDIS présentant des résultats spécifiques issus de l'enquête.

Les rapports EU-MIDIS « Données en bref » ne fournissent qu'un premier aperçu « instantané » de résultats spécifiques de l'enquête, et visent à présenter au lecteur quelques résultats clés.

Un rapport complet sur les principaux résultats de l'enquête EU-MIDIS a été publié en décembre 2009 et il convient de s'y référer pour toute information complémentaire sur la méthode d'échantillonnage, le lieu des entretiens dans chaque État membre ainsi que pour les résultats détaillés sur les différents domaines étudiés par l'enquête.

Tous les rapports issus de l'enquête sont disponibles sur le site web de l'Agence (<http://fra.europa.eu/eu-midis>):

- Données en bref 1^{er} rapport: Les Roms
- Données en bref 2^e rapport: Les Musulmans
- Données en bref 3^e rapport: Sensibilisation aux droits et organismes de promotion de l'égalité
- EU-MIDIS: Rapport sur les principaux résultats
- EU-MIDIS en un coup d'œil – présentation de l'enquête
- Rapport technique complet
- Questionnaire

4^e RAPPORT « DONNÉES EN BREF » – PRINCIPAUX RÉSULTATS

- Dans six des dix États membres dans lesquels des groupes minoritaires et majoritaires vivant dans les mêmes quartiers ont été interrogés, les répondants minoritaires ont été plus souvent contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois.
- Concernant la fréquence des contrôles de police réalisés sur des répondants minoritaires et majoritaires dans dix États membres, ceux ayant été contrôlés trois fois ou plus sur une période de 12 mois étaient tous issus des minorités.
- Certains groupes minoritaires sont tout particulièrement contrôlés par la police – par exemple, les répondants roms en Grèce ont été contrôlés en moyenne presque six fois par la police sur une période de 12 mois.
- Dans les dix États membres où des comparaisons peuvent être faites entre les répondants minoritaires et majoritaires, les répondants minoritaires étaient plus susceptibles que les répondants majoritaires d'être contrôlés dans les transports en commun ou dans la rue. Par exemple, en Hongrie, 83 % des répondants roms ayant été contrôlés, contre seulement 10 % des répondants majoritaires, l'ont été dans les transports en commun ou dans la rue. En Espagne, 81 % des répondants nord-africains ayant été contrôlés l'ont été dans la rue ou dans les transports en commun, contre 30 % des répondants majoritaires.
- Dans les dix États membres où des comparaisons peuvent être faites entre les répondants minoritaires et majoritaires, les répondants minoritaires étaient plus susceptibles que les répondants majoritaires de se voir demander leurs papiers d'identité au cours d'un contrôle de police. À titre d'exemple, en Italie, 90 % des Nord-Africains ayant été contrôlés se sont vu demander leurs papiers d'identité contre seulement 48 % des répondants majoritaires. En Grèce, 88 % des répondants roms contre 48 % des répondants majoritaires se sont vu demander leurs papiers d'identité.
- Dans les dix États membres où des comparaisons peuvent être faites entre les répondants minoritaires et majoritaires, les répondants majoritaires ont tendance à penser que la police a fait preuve de respect à leur égard au cours du contrôle alors que davantage de répondants minoritaires ont signalé un manque de respect de la police.
- Les groupes minoritaires estimant avoir été contrôlés par la police en raison de leur origine ethnique ou immigrée accordent à la police un degré de confiance plus faible que les minorités qui considèrent que le contrôle dont elles ont fait l'objet n'était pas lié à leur origine minoritaire.
- Dans les groupes suivants, plus d'un répondant sur cinq ont considéré que la police les a contrôlés en raison de leur origine immigrée ou ethnique: les Roms en Grèce (39 %); les Nord-Africains en Espagne (31 %); les Roms en Hongrie (24 %); les personnes originaires d'Afrique subsaharienne en France (24 %); et les Nord-Africains en Italie (21 %).
- Parmi les victimes d'agressions, de menaces ou de harcèlement grave, un répondant sur deux a indiqué qu'il n'avait pas signalé ces incidents parce qu'il ne pensait pas la police capable d'agir.
- 13 % des personnes d'origine minoritaire victimes d'agressions, de menaces ou de harcèlement grave ont indiqué ne pas avoir signalé ces incidents à la police parce qu'elles n'appréciaient pas, craignaient ou avaient vécu des expériences négatives avec la police.

L'ENQUÊTE

Les questions de l'enquête EU-MIDIS ont couvert les principaux thèmes suivants:

- questions sur les expériences des répondants liées à la discrimination en raison de leur appartenance à une minorité dans neuf domaines différents de la vie quotidienne, et sur le fait qu'ils ont ou non signalé ces discriminations;
- questions sur les perceptions des différentes formes de discrimination dans le pays où ils vivent, et questions sur la connaissance qu'ils ont de leurs droits et des structures où ils peuvent porter plainte pour traitement discriminatoire;
- questions sur les expériences de victimisation vécues par les répondants, y compris s'ils considèrent que leur victimisation est due en partie ou intégralement à leur appartenance à une minorité, et questions visant à savoir s'ils avaient signalé ces incidents et s'ils ne l'avaient pas fait, pour quelles raisons.

Le questionnaire EU-MIDIS est disponible sur le site web de l'Agence:
<http://fra.europa.eu/eu-midis>

- questions sur leur expérience avec les services de l'ordre, les contrôles douaniers et frontaliers, et questions visant à déterminer si les répondants se considèrent comme victimes de pratiques de profilage ethnique discriminatoires.

ÉCHANTILLON

Tous les États membres de l'UE.

Entre 500 et 1 500 entretiens dans chaque État membre.

Certains groupes de minorités ethniques, d'immigrants et de minorités nationales.

Période des entretiens:

Mai – novembre 2008

Approche d'échantillonnage:

Sondage essentiellement aléatoire dans 22 des 27 États membres.

www.fra.europa.eu/eu-midis

POURQUOI EST-IL IMPORTANT D'EXAMINER LE THÈME DE LA POLICE ET DES MINORITÉS?

L'application de la loi basée sur l'égalité et la non-discrimination constitue l'une des pierres angulaires des sociétés démocratiques. L'immigration actuelle vers l'Union européenne, les mouvements au sein et entre États membres ainsi que la présence de minorités nationales établies, amènent les forces de l'ordre dans l'UE à travailler de plus en plus avec des communautés issues de la diversité.

Les forces de police devraient être considérées comme étant un service public accessible à tous et y compris au service d'une population marquée par la diversité. Pour atteindre cet objectif, la police devrait non seulement lutter contre la criminalité, mais également traiter les besoins et les droits des victimes et des témoins de crimes ainsi que ceux de leur entourage. C'est dans cet esprit qu'EU-MIDIS a interrogé les groupes minoritaires sur leurs perceptions et leurs expériences en matière de discrimination en raison de leur appartenance à une minorité ethnique ou de leur origine immigrée dans différents domaines de la vie quotidienne – dont l'application de la loi par les forces de police.

Le succès de la police en tant que « service public » est lié à la façon dont les différentes communautés sont, et se sentent, traitées par la police. Des niveaux élevés de signalisation de crimes démontrent une confiance et de bonnes relations entre la population et les services de police. Un taux élevé de signalisation de crimes à caractère raciste démontre la confiance des personnes issues de minorités envers la police ainsi qu'une bonne application de la loi.

Ce rapport s'intéresse aux services de police du point de vue de l'égalité et de la non-discrimination, et dans la perspective de la « police en tant que service public ». Les réponses de plus de 23 500 personnes interrogées issues des minorités ou de l'immigration apportent des témoignages essentiels sur les expériences des minorités en matière de contrôles de police dans chaque État membre, et notamment des preuves de traitements potentiellement discriminatoires. Les données présentées dans ce rapport peuvent aider les États membres à identifier et traiter les éventuels problèmes concernant les relations entre la police et les communautés.

En complément du présent rapport EU-MIDIS Données en bref, il convient de se référer à la publication de la FRA intitulée *Pour des pratiques de police plus efficaces – Guide pour comprendre et prévenir le profilage ethnique discriminatoire* (2010), qui porte sur le profilage ethnique discriminatoire dans le cadre des activités policières.

LA PREMIÈRE ENQUÊTE D'AMPLEUR EUROPÉENNE FOURNISSANT DES TÉMOIGNAGES SUR LES EXPÉRIENCES DES MINORITÉS AVEC LES SERVICES DE POLICE

Compte tenu de l'insuffisance des recherches dans le domaine de la police et des groupes minoritaires dans la majorité des États membres, ce rapport fournit la première vue d'ensemble européenne sur la façon dont certaines communautés minoritaires et immigrées perçoivent les forces de police. Une poignée d'États membres seulement, le Royaume-Uni en tête, collecte de façon systématique des données de justice pénale ou procède à des recherches sur les pratiques policières, y compris les contrôles de police, et notamment leur impact sur différents groupes. Pourtant, ce type de données collectées de façon anonyme en tant que données agrégées fournit des informations essentielles permettant d'identifier d'éventuelles pratiques discriminatoires de la police qui, si elles ne sont pas abordées, peuvent détériorer les relations entre la police et les communautés.

Il est important de noter qu'afin d'apprécier de façon plus précise les différences d'expériences vis-à-vis de la police, **EU-MIDIS a consacré une partie de l'enquête menée dans dix États membres à interroger des personnes issues de la population majoritaire sur leurs expériences en matière de contrôles de police.** Ces entretiens ont été réalisés auprès de répondants majoritaires vivant dans les mêmes régions que les minorités interrogées, afin que les résultats soient plus directement comparables. À cet égard, les résultats de l'enquête constituent également une « première » dans la mesure où ils comparent les expériences de différentes populations minoritaires et majoritaires dans dix États membres.

QUESTIONS POSÉES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a posé une série de questions sur les services de police dans les domaines suivants:

Contrôles et contacts avec la police

- Avant d'interroger les répondants sur leurs contacts avec la police, une question générale leur a été posée pour savoir si la police leur inspirait plutôt confiance ou non.
- Il a ensuite été demandé aux répondants s'ils avaient été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois dans le pays dans lequel ils étaient interrogés – *expériences des contrôles*; et, en cas d'interpellation, s'ils considéraient qu'ils l'avaient été en raison de leur origine immigrée ou minoritaire – *perceptions des contrôles*, ou ce que l'on désigne communément comme « profilage ethnique ».
- Une série de questions a été posée aux répondants qui avaient été contrôlés sur la nature du contrôle, y compris sur ce que la police avait fait et si elle les avait traités avec respect.

Victimes de crimes et signalements à la police

- Il a été demandé aux répondants victimes d'une agression, de menaces ou de harcèlement grave si ces incidents avaient été signalés à la police, par eux-mêmes ou par une autre personne.
- Si les incidents n'avaient pas été signalés à la police, les répondants étaient invités à expliquer « pourquoi ».
- Si les incidents avaient été signalés à la police, il a été demandé aux répondants s'ils étaient satisfaits de la façon dont la police avait traité l'affaire.

CONTRÔLES DE POLICE ET PERCEPTIONS DE TRAITEMENT DISCRIMINATOIRE: DIFFÉRENCES ENTRE GROUPES MINORITAIRES

PROFILAGE ETHNIQUE DISCRIMINATOIRE:

Dans la publication de la FRA intitulée *Guide pour comprendre et prévenir le profilage ethnique discriminatoire* (2010), le profilage ethnique discriminatoire est défini de la façon suivante:

- le traitement d'une personne de manière moins favorable que d'autres qui se trouvent dans une situation similaire (en d'autres termes « discriminatoire ») par exemple, dans le cadre de l'exercice de pouvoirs de police telles que des contrôles et des fouilles;
- lorsque la décision d'exercer les pouvoirs de police est basée uniquement ou principalement sur la race, l'origine ethnique ou la religion de la personne.

Il existe plusieurs façons d'examiner les résultats de l'enquête concernant les contrôles de police.

Compte tenu de ces éléments, la figure 1 donne les informations suivantes pour tous les répondants:

- (1) le pourcentage total de personnes au sein de chaque groupe minoritaire étudié dans chaque État membre qui ont été contrôlées par la police au cours des 12 derniers mois – calculé en additionnant le premier et le second pourcentage.
- (2) le pourcentage de personnes au sein de chaque groupe minoritaire étudié dans chaque État membre qui ont été contrôlées par la police au cours des 12 derniers mois et qui estiment avoir été contrôlées à cause de leur origine ethnique ou immigrée – premier pourcentage mentionné.
- (3) le pourcentage de personnes au sein de chaque groupe minoritaire étudié dans chaque État membre qui ont été contrôlées par la police au cours des 12 derniers mois mais qui ont indiqué que ce contrôle n'était pas dû à leur origine ethnique ou immigrée – second pourcentage mentionné.

Un exemple pour comprendre comment lire les résultats:

Les répondants africains subsahariens en Irlande sont massivement contrôlés – 59 % des répondants issus de ce groupe ont été contrôlés au cours des 12 derniers mois. Toutefois, 6 % seulement de l'ensemble des Africains subsahariens estimaient avoir été contrôlés en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours des 12 derniers mois, alors que 53 % des personnes contrôlées par la police au cours des 12 derniers mois n'attribuaient pas ces contrôles à un profilage ethnique discriminatoire.

Les répondants roms en Grèce sont aussi très souvent contrôlés – 56 % des répondants de ce groupe ont été contrôlés au cours des 12 derniers mois; 39 % de l'ensemble des Roms interrogés en Grèce ont indiqué avoir été contrôlés spécifiquement en raison de leur appartenance à une minorité ethnique; et 17 % seulement estimaient que ces expériences de contrôles de police n'étaient pas liées à leur origine ethnique.

L'aspect le plus préoccupant des résultats de la figure 1 concerne les groupes de répondants qui affichent les niveaux les plus élevés de perception de profilage discriminatoire par la police. Par exemple, parmi les groupes suivants, plus d'un répondant sur cinq estimait avoir été contrôlé en raison de son origine ethnique ou immigrée: les Roms en Grèce (39 %), les Nord-Africains en Espagne (31 %), les Roms en Hongrie (24 %), les Africains subsahariens en France (24 %) et les Nord-Africains en Italie (21 %).

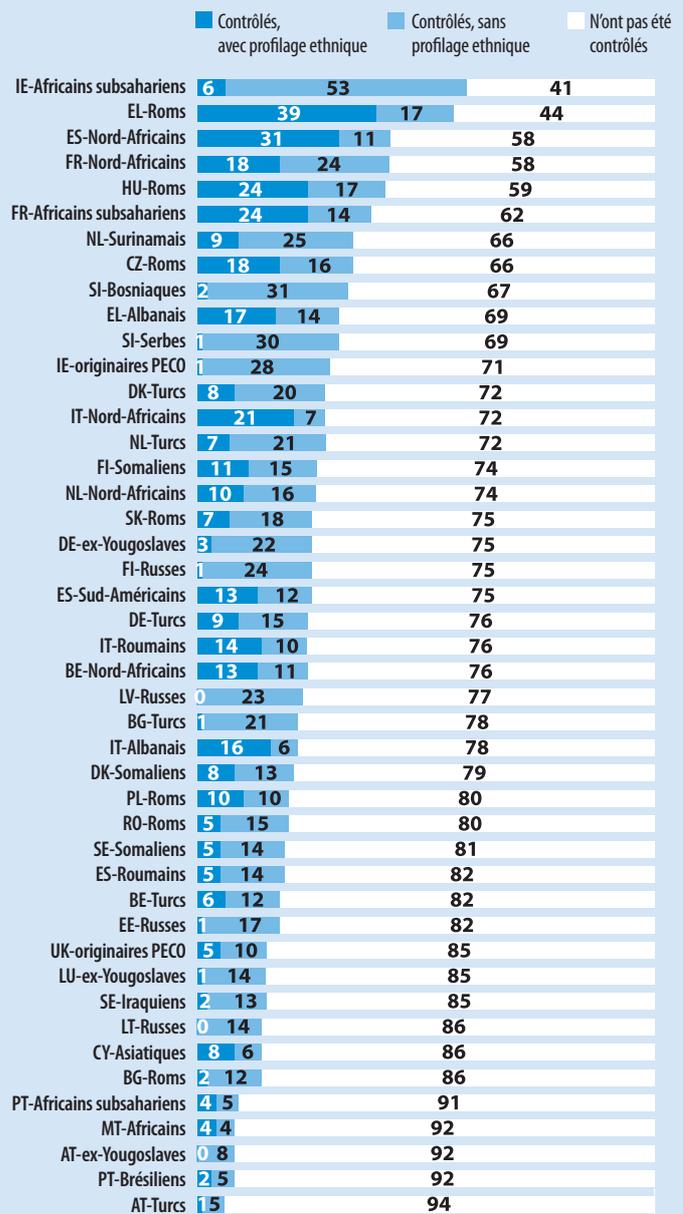
Dans les États membres où plusieurs groupes ont été interrogés, on relève des différences et des similitudes frappantes concernant le profilage perçu entre les groupes étudiés. Par exemple, alors que 31 % de l'ensemble des Nord-Africains interrogés en Espagne indiquaient avoir été contrôlés par la police en raison de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique, seulement 13 % des Sud-Américains et 5 % des Roumains estimaient avoir été contrôlés pour cette raison. Ces résultats témoignent peut-être de pratiques policières discriminatoires qui affectent de façon disproportionnée certains groupes minoritaires par rapport à d'autres. Comparativement, en France, on relève des niveaux plus homogènes de profilage perçu entre les Africains subsahariens (24 %) et les Nord-Africains (18 %), et en Italie entre les Nord-Africains (21 %), les Albanais (16 %) et les Roumains (14 %) interrogés.

Dans le même temps, les résultats illustrent que certains groupes de répondants de même origine perçoivent les contrôles de police de façon différente selon les États membres. Par exemple, alors que 31 % des Nord-Africains en Espagne estimaient avoir été contrôlés par la police en raison de leur origine ethnique ou immigrée, – « profilage ethnique » – 18 % des Nord-Africains en France partageaient ce sentiment; et alors que 39 % des Roms en Grèce estimaient avoir subi un profilage ethnique par la police, seulement 5 % des Roms en Roumanie et 2 % des Roms en Bulgarie ont indiqué spécifiquement avoir été contrôlés par la police en raison de leur origine ethnique. Tel qu'indiqué dans le rapport « Données en bref » sur les Roms, ces disparités peuvent s'expliquer notamment par le fait que les Roms en Bulgarie et en Roumanie sont davantage isolés de la société majoritaire, y compris des contrôles de police, et sont donc moins fréquemment exposés à une éventuelle discrimination.

Point positif, en comparant les résultats entre tous les groupes interrogés, on constate qu'en règle générale, les répondants d'origine russe ou ex-yougoslave estimaient avoir été peu fréquemment contrôlés en raison de leur origine ethnique ou immigrée. Toutefois, les groupes qui le plus souvent imputent leur contrôle par la police à leur origine ethnique ou immigrée – tels que les Roms, les Nord-Africains et les Africains subsahariens – ont typiquement la peau plus foncée que les groupes déclarant avoir eu le moins d'expériences de contrôles policiers discriminatoires.

Pour mieux comprendre ces résultats, il est intéressant d'examiner les données pour les dix États membres dans lesquels la population majoritaire a également été interrogée. Cela permet de contextualiser les résultats et de les comparer à ce qui est considéré comme étant « normal » en termes de contrôles policiers vécus par la population majoritaire.

Figure 1

Contrôles par la police au cours des 12 derniers mois (%)

EU-MIDIS, questions F3 et F5

ETRE ARRÊTÉ PAR LA POLICE: DIFFÉRENCES ENTRE LES GROUPES MINORITAIRES ET MAJORITAIRES INTERROGÉS

Pourcentage de personnes contrôlées par la police

Dans dix États membres, il a été demandé à des membres de la population majoritaire vivant dans la même région que les répondants minoritaires s'ils avaient été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois.¹

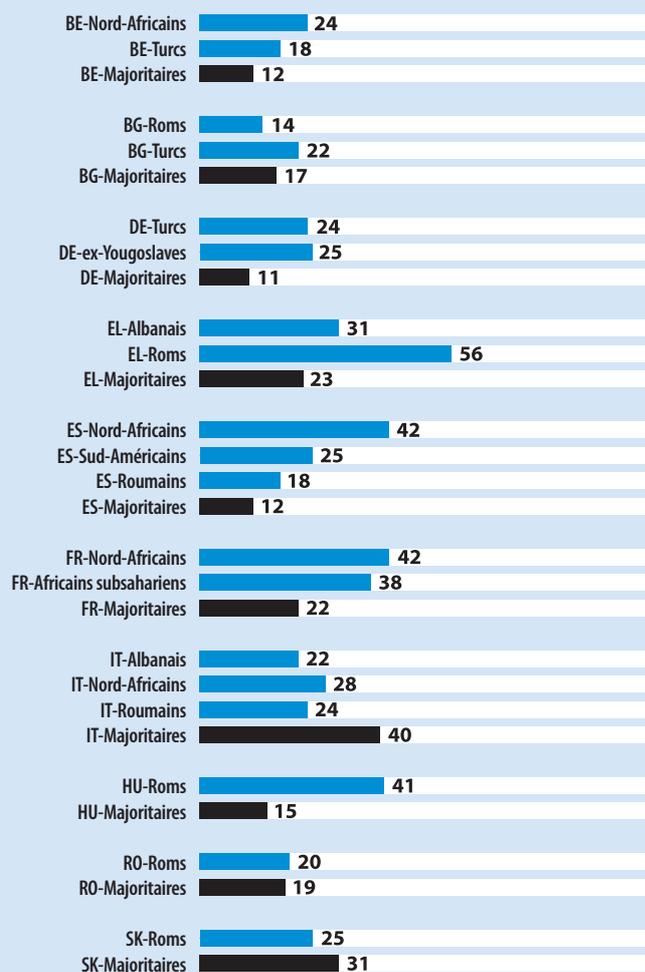
Les résultats de la figure 2 permettent d'observer si les répondants minoritaires ont davantage été contrôlés par la police que les répondants majoritaires. Néanmoins, les membres de la population majoritaire n'ayant pas eu à indiquer s'ils estimaient avoir été contrôlés en raison de leur appartenance à une minorité ethnique, les résultats illustrent uniquement le pourcentage de personnes contrôlées dans

chaque groupe; il convient donc de les interpréter avec prudence avant de tirer des conclusions sur d'éventuelles pratiques de profilage discriminatoire. Compte tenu de ces éléments, on peut noter les points suivants:

- Dans six des dix États membres dans lesquels des répondants minoritaires et majoritaires ont été interrogés – les répondants minoritaires ont été contrôlés plus souvent par la police au cours des 12 derniers mois.
- Dans deux des dix États membres dans lesquels des répondants minoritaires et majoritaires ont été interrogés – les répondants majoritaires ont été contrôlés plus souvent par la police au cours des 12 derniers mois en Italie et en Slovaquie.
- En Bulgarie, le tableau est mitigé – 14 % des Roms, 17 % de la population majoritaire et 22 % des Turcs indiquent avoir été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois.
- En Roumanie, on ne relève pas de différence apparente entre les expériences de contrôles policiers des Roms (20 %) et de la population majoritaire (19 %).

Figure 2

Contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois, résultats pour l'échantillon des groupes majoritaires et minoritaires dans 10 États membres (% sur l'ensemble des répondants)



EU-MIDIS, question F3

Suite à un test sur les différences statistiquement significatives entre les résultats pour les répondants majoritaires et minoritaires dans dix États membres², EU-MIDIS révèle que dans la plupart des cas, ces différences ne se produisent pas au hasard.

On peut noter ainsi certaines différences extrêmes entre les expériences des populations majoritaires et minoritaires en matière de contrôles de police, par exemple:

- en Hongrie, 15 % des répondants majoritaires ont été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois contre 41 % des répondants Roms;
- en Grèce, 23 % des répondants majoritaires ont été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois contre 56 % des répondants Roms;
- en Espagne, 12 % des répondants majoritaires ont été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois contre 42 % des répondants Nord-Africains;
- en France, 22 % des répondants majoritaires ont été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois contre 42 % des répondants Nord-Africains.

¹ Le budget disponible pour l'enquête n'a permis d'interroger la population majoritaire que dans dix des 27 États membres de l'UE; ces États ont été choisis de manière aléatoire.

² Avec un degré de confiance de 95%, test chi-deux de Pearson.

Fréquence des contrôles de police

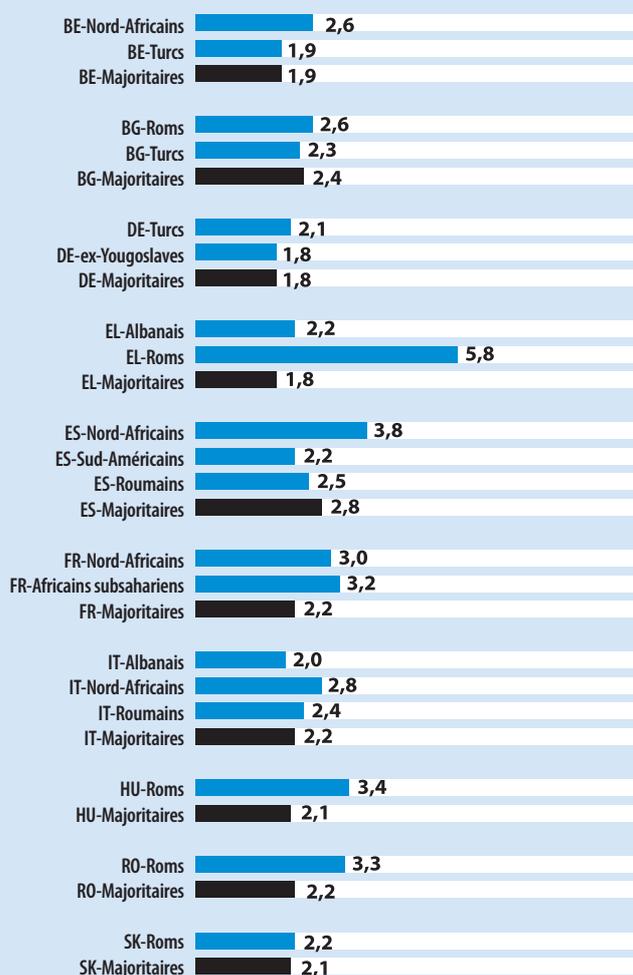
Les répondants qui ont indiqué avoir été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois ont ensuite été invités à préciser combien de fois ces contrôles s'étaient produits.

En examinant la figure 3, il apparaît clairement que les groupes de répondants minoritaires sont en moyenne contrôlés plus fréquemment que les répondants majoritaires dans un certain nombre d'États membres. **Si l'on considère les groupes ayant indiqué avoir été contrôlés par la police trois fois ou plus au cours des 12 derniers mois, seuls des groupes minoritaires entrent dans cette catégorie** – les répondants Roms en Grèce ayant enregistré en moyenne presque six contrôles sur chaque période de 12 mois.

Ces résultats montrent que certains groupes minoritaires sont massivement contrôlés par la police. Les implications possibles de ces différences d'expériences des contrôles de police entre répondants majoritaires et minoritaires, notamment dans un climat où beaucoup de minorités se méfient de la police, sont préoccupantes. Comme l'ont montré certaines recherches et événements au cours des trois dernières décennies – depuis les émeutes « raciales » de 1981 dans la banlieue londonienne de Brixton³, jusqu'aux grandes émeutes de 2005 à Clichy-sous-Bois, une banlieue de Paris à forte présence immigrée⁴ – il est clair que l'action des forces de police doit veiller à ne pas alimenter la méfiance voire pire, mettre le feu aux poudres dans des communautés qui se sentent déjà victimes de discrimination en raison de leur origine ethnique ou immigrée. En tant que représentants de l'État (et donc de la société dans son ensemble), les forces de police doivent être considérées et agir de façon non discriminatoire avec les communautés issues de la diversité. De cette façon, l'action policière peut servir à renforcer la cohésion sociale et l'inclusion des minorités.

Figure 3

Incidence des contrôles de police au cours des 12 derniers mois (parmi ceux qui ont été contrôlés), résultats pour l'échantillon des groupes majoritaires et minoritaires dans 10 États membres



EU-MIDIS, question F4

³ Les émeutes de Brixton, 10-12 avril 1981 (Voir le rapport Scarman), Cmd 8427, Londres: Home Office (1981)

⁴ <http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/4413964.stm>

Les circonstances du contrôle

L'enquête a interrogé les répondants sur les circonstances de leur dernier contrôle par la police, afin de savoir s'ils se trouvaient dans un véhicule privé, dans les transports en commun ou dans la rue au moment du contrôle. Les résultats de la figure 4 indiquent qu'entre 70 et 98 % des répondants majoritaires interrogés dans les dix États membres se trouvaient dans un véhicule privé lors du contrôle. À titre de comparaison, la probabilité d'être contrôlé dans un véhicule privé varie de façon significative entre les différentes minorités interrogées, avec davantage de répondants minoritaires que de répondants majoritaires susceptibles d'être contrôlés dans les transports en commun ou dans la rue. Par exemple, en France, 17 % des répondants majoritaires, 27 % des Nord-Africains et 57 % des Africains subsahariens ont été contrôlés par la police dans les transports en commun ou dans la rue.

EU-MIDIS indique que la probabilité d'être contrôlé par la police au cours des 12 derniers mois est bien supérieure pour les répondants minoritaires qui sont, personnellement ou pour le compte du ménage, propriétaires d'un véhicule (31 %) par rapport aux répondants minoritaires qui ne

sont pas personnellement ou pour le compte du ménage, propriétaires d'un véhicule (15 %).

En gardant cela à l'esprit, deux hypothèses, que l'enquête n'a pu tester, peuvent être envisagées pour l'interprétation de ces résultats. Premièrement, la population majoritaire dans les États membres est plus susceptible d'être propriétaire de son propre moyen de transport que certaines minorités, et, de ce fait, ses membres sont plus susceptibles d'être contrôlés lors de l'utilisation de leur véhicule privé que dans les transports en commun ou dans la rue. Deuxièmement, les contrôles de police sont le plus souvent réalisés dans le cadre de contrôles routiers de routine. Si ces hypothèses sont exactes, cela aiderait à expliquer le fort taux d'arrestations enregistré par la population majoritaire dans des pays tels que l'Italie, où 96 % de la population majoritaire a été contrôlée dans un véhicule privé contre 43 % des Nord-Africains, 55 % des Roumains et 77 % des Albanais interrogés.

Qu'a fait la police au cours du contrôle?

Il a été demandé à ceux qui ont été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois, ce que la police avait réellement fait lors du contrôle.

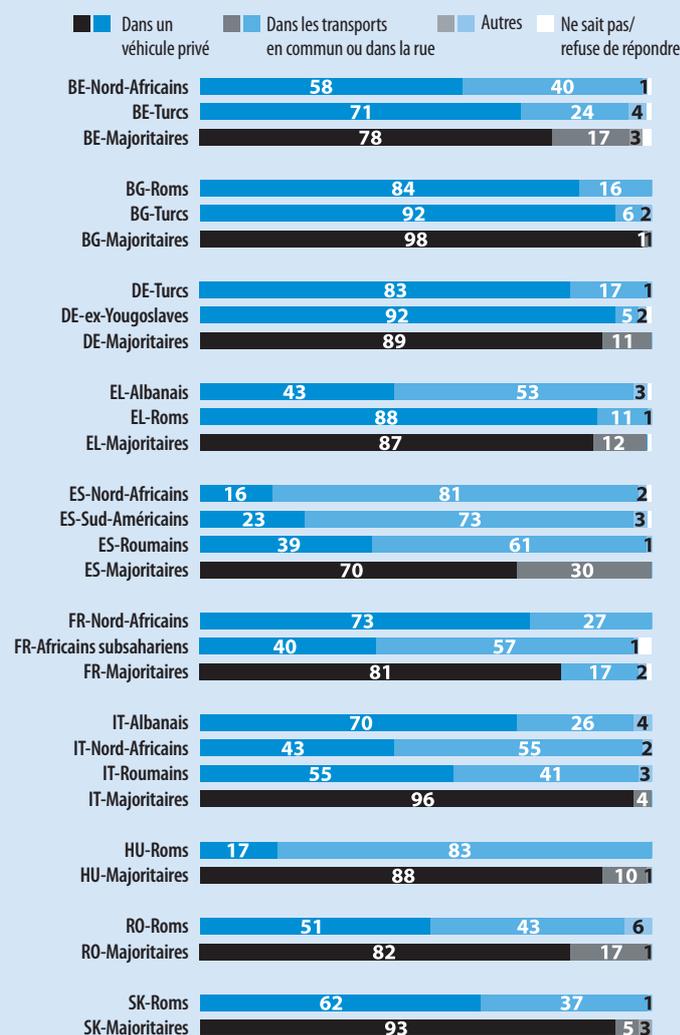
La figure 5 montre les principales actions de la police au cours des contrôles pour les groupes minoritaires et majoritaires interrogés dans dix États membres. Étant donné que beaucoup de répondants majoritaires et minoritaires ont été contrôlés alors qu'ils étaient dans un véhicule privé, l'une des principales actions de la police a été de leur demander leur permis de conduire ou les documents du véhicule. Dans certains pays et pour certains répondants minoritaires, la police a également procédé à une fouille des personnes ou du véhicule; cela s'est produit pour 68 % des Roms en Grèce (contre 9 % des répondants majoritaires et 4 % des répondants albanais); pour 46 % des Africains subsahariens et 38 % des Nord-Africains en France (par rapport à 21 % des répondants majoritaires); et 33 % des Nord-Africains en Belgique (contre 17 % des Turcs et 8 % des répondants majoritaires).

La figure 5 indique également que les répondants minoritaires se sont vus demander leurs papiers d'identité plus fréquemment que la population majoritaire. Par exemple, en Allemagne, 43 % de la population majoritaire a été invitée par la police à présenter ses papiers d'identité contre 75 % des répondants turcs et 75 % des répondants de l'ex-Yougoslavie. Les minorités ont également été plus souvent interrogées par la police suite au contrôle.

Les Roms en Grèce apparaissent comme le groupe le plus fortement contrôlé et qui a fait l'objet des principales actions intrusives de la police, parmi tous les groupes majoritaires et minoritaires interrogés dans les dix États membres. Par exemple, au cours de leur dernière expérience de contrôle par la police; 49 % des Roms en Grèce ont été verbalisés par la police; 41 % ont passé un alcotest ou un test de dépistage de drogue; et 34 % ont été arrêtés et/ou conduits au commissariat.

Figure 4

Circonstances du dernier contrôle de police (parmi ceux qui ont été contrôlés), résultats pour l'échantillon des groupes majoritaires et minoritaires dans 10 États membres (%)



EU-MIDIS, question F6

Figure 5

Qu'a fait la police lors du contrôle le plus récent
dans les 12 derniers mois (%)

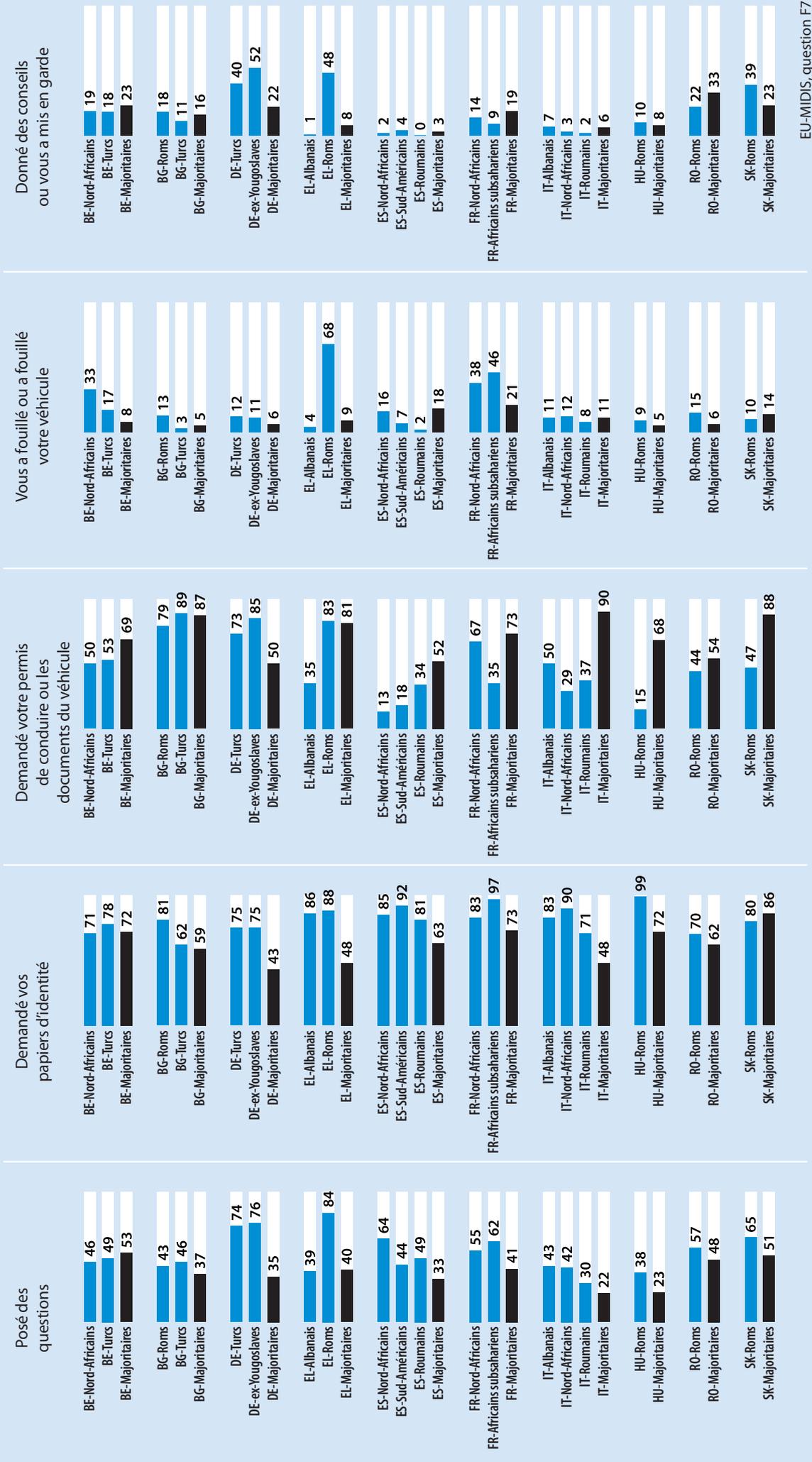


Figure 5 (suite)

Qu'a fait la police lors du contrôle le plus récent dans les 12 derniers mois (%)



Les résultats attestent que dans certains États membres, il convient de surveiller systématiquement la nature des contrôles de police et la façon dont les individus ou les groupes sont choisis afin de garantir que ces contrôles soient menés de façon équitable et que les moyens soient adaptés aux résultats obtenus.

Actuellement, dans l'UE-27, seul le Royaume-Uni enregistre systématiquement tous les contrôles de police, avec des renseignements sur l'origine ethnique des personnes contrôlées et rend ces informations publiquement disponibles. Il s'agit là d'informations essentielles qui peuvent servir à identifier une éventuelle utilisation disproportionnée des contrôles à l'encontre de certaines communautés. Ces données doivent également démontrer que les contrôles sont utilisés comme moyen de prévention ou en réponse à d'éventuelles actions illégales.

Traitement policier au cours du contrôle et confiance accordée à la police

Traitement policier au cours du contrôle

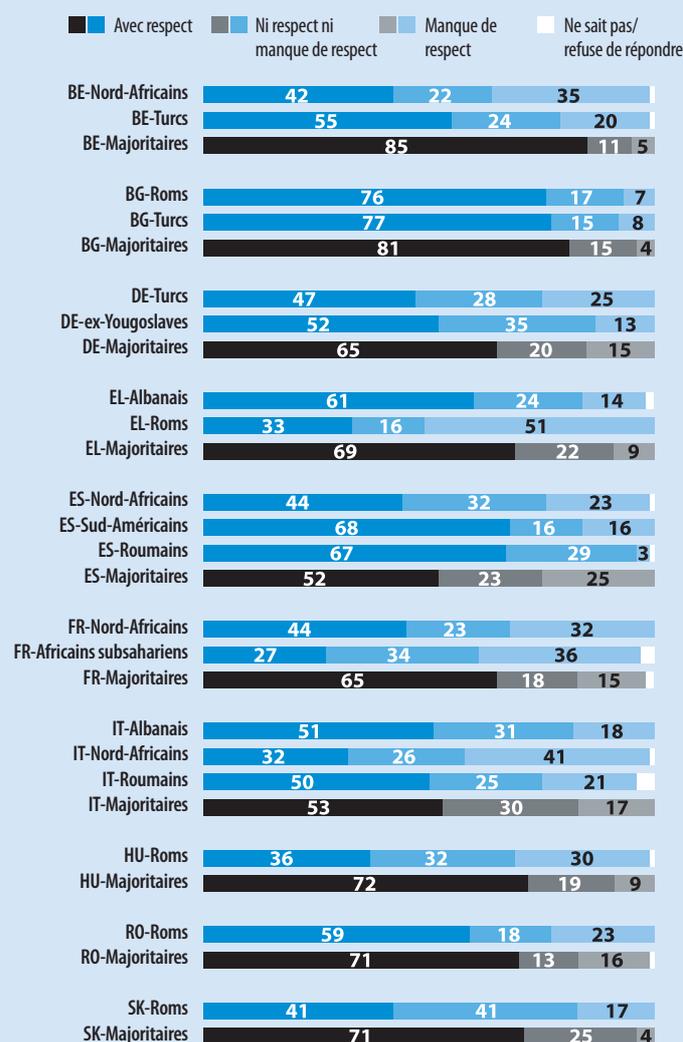
Il a été demandé aux répondants dans quelle mesure la police les avait traités avec respect lors de leur dernier contrôle. La figure 6 illustre comment les groupes de répondants ont vécu la façon dont la police les a traités.

Les résultats montrent clairement que les répondants majoritaires ont tendance à considérer que la police les a traités avec respect au cours du contrôle alors que davantage de répondants minoritaires ont indiqué que la police ne les avait pas traités avec respect. Par exemple, en Belgique, 42 % des répondants nord-africains, 55 % des répondants turcs et 85 % des répondants majoritaires estimaient que la police les avait traité avec respect au cours de leur dernier contrôle de police; alors que 35 % des répondants nord-africains, 20 % des répondants turcs et 5 % des répondants majoritaires étaient d'avis contraire.

On constate qu'en Bulgarie, plus des trois quarts des répondants (76 % des répondants Roms, 77 % des répondants turcs et 81 % des répondants majoritaires) ont indiqué avoir été traités avec respect par la police au cours de leur dernier contrôle. Ces taux contrastent nettement avec ceux des répondants roms dans d'autres États membres, puisque par exemple, 36 % des Roms hongrois et 72 % de la population majoritaire en Hongrie ont déclaré avoir été traités avec respect par la police.

Figure 6

Respect dont a fait preuve la police lors du dernier contrôle (%)



EU-MIDIS, question F8

Confiance générale accordée à la police – non liée aux contrôles

En examinant les résultats d’une autre question sur la confiance générale accordée à la police qui a été posée avant les questions spécifiques sur les contrôles de police, la comparaison des réponses entre répondants majoritaires et minoritaires dans un même État membre offre un tableau mitigé. Par exemple, en se penchant sur la figure 7 on observe que:

- **en Espagne**, le pourcentage de personnes dans les différents groupes ayant indiqué qu’ils avaient « plutôt confiance » en la police était similaire: Nord-Africains (52 %); Sud-Américains (63 %); Roumains (67 %); population majoritaire (62 %);
- **en Allemagne**, tous les groupes affichent des niveaux élevés de confiance envers la police mais les pourcentages enregistrés pour la population majoritaire (89 %) sont bien supérieurs à ceux des répondants turcs (63 %) et des répondants de l’ex-Yougoslavie (75 %);

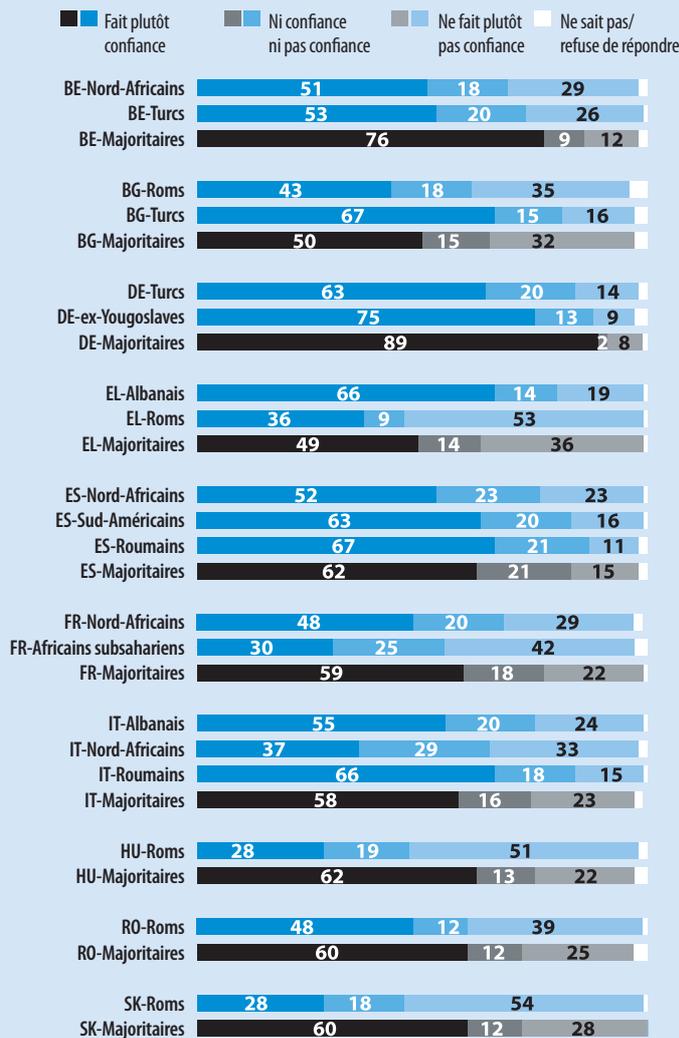
- **en Grèce**, la population albanaise immigrée fait état du degré de confiance envers la police le plus élevé (66 %), notamment par rapport aux Roms (36 %) et à la population majoritaire (49 %). Cette confiance élevée des Albanais à l’égard de la police peut en partie s’expliquer par leurs attentes envers la police compte tenu de leur expérience en Albanie.

La relation entre la confiance accordée à la police et le traitement par la police au cours du contrôle

Lorsque les résultats concernant tous les niveaux de confiance en la police sont comparés aux réponses sur la perception d’être victime de profilage ethnique au cours du dernier contrôle de police, une tendance claire apparaît, à savoir:

50 % des répondants contrôlés par la police et qui n’ont pas considéré que cela résultait d’un profilage ethnique ont déclaré avoir généralement confiance en la police alors que 27 % des répondants qui ont été contrôlés et qui ont considéré que cela résultait d’un profilage ethnique ont déclaré avoir confiance en la police. On peut ainsi établir un lien clair entre les perceptions de traitement discriminatoire par la police et le niveau global de confiance accordée à la police.

Figure 7
Confiance accordée à la police (%)



EU-MIDIS, question F1

EXPÉRIENCES ET PERCEPTIONS DES CONTRÔLES SELON LES CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES RÉPONDANTS

Outre l'origine ethnique et le statut d'immigrant, sur lesquels l'enquête EU-MIDIS met l'accent, des informations ont été collectées sur toute une série de caractéristiques personnelles pour tous les *répondants minoritaires* interrogés, tels que le sexe, l'âge et le statut professionnel.

Ces informations fournissent d'autres éclairages sur les différences dans les *expériences* des contrôles – le pourcentage de répondants contrôlés par la police – et les *perceptions* des contrôles – le pourcentage de répondants qui ont été contrôlés et considèrent que cela était lié à leur origine ethnique ou immigrée. En d'autres termes, – « profilage ethnique ».

Ces résultats permettent de distinguer les groupes qui ont fait l'objet de davantage de contrôles de police et qui les considèrent discriminatoires. Ils indiquent ainsi les groupes qui doivent être traités de façon particulièrement attentive par la police pour mettre fin aux accusations de traitement discriminatoire.

En examinant les résultats cumulés pour tous les répondants minoritaires interrogés, les constats suivants éclairent certaines conclusions.

- **Sexe:** les hommes sont plus fréquemment contrôlés que les femmes. En moyenne, 35 % des répondants minoritaires hommes et 14 % des répondantes minoritaires femmes ont été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois. Un pourcentage plus important d'hommes (38 %) que de femmes (28 %) considère avoir été contrôlé en conséquence d'un profilage ethnique.
- **Âge:** 15 % des répondants âgés de 50 ans et plus ont été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois contre 28 % des 16-24 ans, 27 % des 25-34 ans et 25 % des 35-49 ans. Les répondants de plus de 50 ans (29 %) avaient moins tendance à attribuer ce contrôle à un profilage ethnique que les groupes d'âge plus jeunes.
- **Éducation:** plus le niveau d'études des répondants était élevé (en fonction de la durée de leur scolarité), plus ils avaient été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois. Par exemple, 16 % des répondants scolarisés pendant cinq ans ou moins ont signalé un contrôle au cours des 12 derniers mois, contre 22 % de ceux ayant 6 à 9 ans de scolarité, 25 % de ceux ayant 10 à 13 ans de scolarité, et 29 % de ceux comptant 14 ans de scolarité ou plus. Une explication de cette tendance pourrait être que les répondants instruits sont davantage intégrés dans la société et sont donc plus exposés aux contrôles de police car ils vivent et travaillent dans des zones où la population majoritaire est prédominante; ils sont de ce fait plus susceptibles d'être contrôlés par la police car on estime qu'ils ne sont pas « à leur place » dans certains environnements ⁵. Il est possible de fournir une autre explication: les personnes avec plus d'années d'études sont plus conscientes de leurs droits et, peut-être, mieux à même à reconnaître des circonstances qui peuvent être considérées comme discriminatoires.
- **Statut professionnel:** les répondants employés et ceux qui sont au chômage étaient plus susceptibles d'être contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois (28 % et 26 % respectivement) que les répondants au foyer ou occupant un emploi non rémunéré (14 %), ou que la population inactive, qui englobent les retraités et les étudiants (19%). On comprend mieux ces résultats si l'on considère que davantage de femmes se considèrent femmes au foyer ou occupant un emploi non rémunéré; et les femmes – tel qu'indiqué précédemment – sont moins susceptibles d'être contrôlées que les hommes. De plus, comme le montrent les résultats sur l'âge, les retraités, qui sont âgés de plus de 50 ans, sont moins susceptibles d'être contrôlés que les plus jeunes.
- **Port de vêtements traditionnels ou religieux:** les enquêteurs ont demandé aux répondants s'ils portaient des vêtements traditionnels ou religieux en public, et les résultats ont montré que cela s'appliquait essentiellement aux femmes. En se penchant sur les résultats ventilés par sexe, on constate que les femmes qui portent des vêtements traditionnels ou religieux sont tout aussi susceptibles d'être contrôlées par la police que celles qui ne portent pas ce type de vêtements; les mêmes conclusions s'appliquent aux hommes. Dans le même temps, autant de personnes portant des vêtements traditionnels ou religieux que de personnes n'en portant pas estimaient avoir été contrôlées en raison d'un « profilage ethnique ». Ceci semble indiquer que l'ethnicité, que l'on porte les vêtements traditionnels ou religieux ou pas, joue un rôle déterminant dans l'expérience et la perception des contrôles policiers. En comparaison, d'autres facteurs tels que le sexe (combiné à l'ethnicité) et le niveau de scolarité semblent avoir un impact beaucoup plus important sur la probabilité d'être contrôlé par la police et sur la perception de profilage ethnique.
- **Langue nationale en tant que langue maternelle:** les répondants dont la langue nationale de l'État membre dans lequel ils vivent est la langue maternelle sont plus nombreux à considérer que leur dernier contrôle de police résultait d'un « profilage ethnique » (46 % parlant la langue nationale contre 33 %). Une explication pourrait être que plus les répondants sont intégrés, plus ils perçoivent leur traitement comme étant la conséquence d'une discrimination.

5 Sollund, R. (2006) Racialisation in police stop and search practice – the Norwegian case, *Critical Criminology* Vol.14(3), numéro spécial « Ethnic Profiling, Criminal (In)Justice and Minority Populations », pp. 265-292.

VICTIMES DE CRIME ET SIGNALEMENTS À LA POLICE

Outre les questions sur les contrôles de police et la confiance accordée à la police, EU-MIDIS a posé aux répondants une série de questions sur leurs expériences en tant que victimes d'un crime. Concernant les crimes « contre la personne » de type agression, menace, ou harcèlement grave, il a été demandé aux répondants si ces incidents avaient été signalés à la police, par eux-mêmes ou par une autre personne et en cas de réponse négative, pourquoi ils ne l'avaient pas fait.

La figure 8 présente les raisons invoquées pour ne pas avoir signalé le dernier incident d'agression, menace ou harcèlement grave pour tous les répondants minoritaires interrogés ayant déclaré avoir été victimes d'un crime contre la personne. Les répondants pouvaient décrire les raisons de ce non-signallement et les enquêteurs ont classé leurs réponses en fonction de 11 catégories possibles.

- Parmi les victimes d'agressions, de menaces ou de harcèlement grave, un répondant sur deux – 48 % – a indiqué ne pas avoir signalé ces incidents parce qu'il n'était pas sûr que la police serait capable de faire quoi que ce soit.
- 13 % des victimes ont indiqué ne pas avoir signalé ces incidents à la police en raison des dérangements qui en résulteraient, notamment en termes de temps et de bureaucratie.
- 13 % des victimes ont indiqué ne pas avoir signalé ces incidents à la police parce qu'elles n'appréciaient pas ou craignaient la police et/ou en raison de mauvaises expériences passées avec la police.

Ces résultats reflètent la faible confiance accordée à la police en tant que service public par les minorités victimes d'un crime. Il est particulièrement préoccupant de voir que 13% des personnes affirmant que le non-signallement d'un crime est dû à leur expérience et perception négative des pratiques policières. Si l'on combine ces résultats aux conclusions de l'enquête sur la confiance générale envers la police et sur les traitements perçus par les minorités lors des contrôles de police, il est clair que beaucoup de minorités ont peu de confiance en la police et qu'ils ne la perçoivent pas comme un service public qui pourrait les aider.

Les taux de victimisation raciste perçue étant particulièrement élevés pour certains groupes – 18 % des répondants Roms et 18 % des répondants Africains subsahariens ont estimé avoir été victimes d'une agression, de menace, ou d'un harcèlement grave à motivation raciste – les conclusions de l'enquête sur le non-signallement révèlent l'ampleur des efforts devant être déployés afin de restaurer la confiance des victimes vulnérables envers la police en tant que service pouvant apporter une réponse efficace aux signalements de victimisation raciste. Les résultats détaillés de l'enquête par groupe de répondants, tels qu'ils figurent dans le Rapport sur les principaux résultats (2009), mettent en lumière les groupes particulièrement vulnérables face à ce qu'ils perçoivent comme un crime à motivation raciste ainsi que les taux de signallement à la police et surtout, les raisons du non-signallement.

Figure 8

Raisons du non-signallement à la police du dernier cas d'agression, de menace ou de harcèlement grave (%)



EU-MIDIS, questions DD13 et DE12

EXPLOITATION DE CES RÉSULTATS

Les résultats de ce rapport « Données en bref » permettent de porter à la connaissance des décideurs politiques, des forces de l'ordre et des communautés minoritaires un certain nombre de points qui peuvent être traités aux niveaux local, national et communautaire, à savoir:

- la collecte de données anonymes et agrégées sur les expériences en matière de contrôle de police, par origine ethnique et en fonction d'autres variables telles que l'âge, qui peuvent contribuer à identifier des tendances concernant les pratiques de profilage de la police potentiellement discriminatoires au cours des contrôles. Ces éléments permettraient de lutter contre les traitements discriminatoires là où ils existent;⁶
- des informations détaillées sur l'ampleur, la fréquence, les circonstances et la nature des contrôles peuvent permettre de mettre en évidence des schémas de traitement discriminatoire potentiel. Ces informations peuvent ensuite être reprises par les forces de police afin d'examiner et de revoir leurs propres pratiques en intégrant les considérations relatives aux traitements non discriminatoires et aux pratiques de police efficaces;
- des efforts devraient être consentis pour collecter des données sur les expériences des populations minoritaires et majoritaires en matière de contrôles de police afin de pouvoir identifier et comprendre d'éventuelles différences de traitement;
- bien que le profilage ethnique discriminatoire soit difficile à prouver, les forts taux de profilage perçus dans certaines communautés minoritaires attestent qu'il convient de se pencher sur les relations entre les minorités et la police et de les améliorer;
- les minorités qui s'estiment victimes de profilage discriminatoire par la police ont tendance à accorder une confiance moindre à la police que les autres minorités. Ceci suggère qu'un examen de l'impact négatif des actions de police doit être envisagé en complément des efforts visant à améliorer la confiance des communautés minoritaires envers la police;
- les résultats de l'enquête soulignent la nécessité d'améliorer les perceptions qu'ont les minorités de la police en tant que service public capable de répondre aux attentes des victimes de crimes et notamment de victimisation raciste.
- En complément du présent rapport EU-MIDIS « Données en bref », il convient de se référer à la publication de la FRA intitulée *Guide pour comprendre et prévenir le profilage ethnique discriminatoire* (2010).

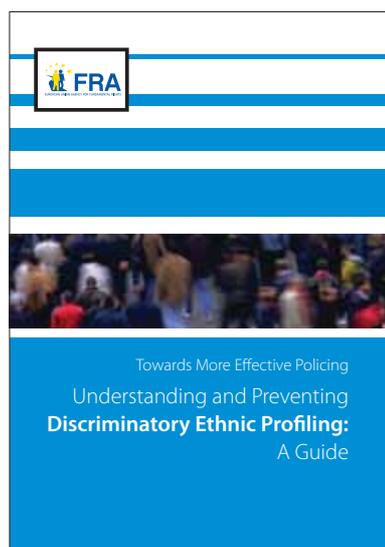
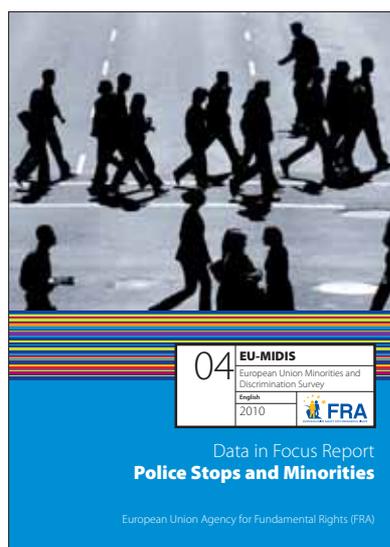
Abréviations utilisées pour les États membres

Belgique	BE	France	FR	Autriche	AT
Bulgarie	BG	Italie	IT	Pologne	PL
République tchèque	CZ	Chypre	CY	Portugal	PT
Danemark	DK	Lettonie	LV	Roumanie	RO
Allemagne	DE	Lituanie	LT	Slovénie	SI
Estonie	EE	Luxembourg	LU	Slovaquie	SK
Irlande	IE	Hongrie	HU	Finlande	FI
Grèce	EL	Malte	MT	Suède	SE
Espagne	ES	Pays-Bas	NL	Royaume-Uni	UK
Pays d'Europe centrale et orientale		PECO			

⁶ EU-MIDIS a révélé qu'en moyenne, la plupart des répondants minoritaires interrogés souhaiteraient disposer d'informations sur leur origine ethnique collectées de façon anonyme dans la mesure où cela permettrait d'identifier des traitements discriminatoires.

Ce rapport porte sur l'article 21, non-discrimination, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Ces deux rapports de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) examinent deux thèmes étroitement liés concernant les rapports entre le travail de la police et des minorités.



Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

EU-MIDIS Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination

Données en bref Contrôles de police et minorités

Design: red hot 'n' cool, Vienna

2010 – 16 p. – 21 x 29,7 cm

ISBN 978-92-9192-504-9

TK-30-09-255-FR-C

doi:10.2811/45637

De nombreuses informations sur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sont disponibles sur le site internet de la FRA (www.fra.europa.eu).

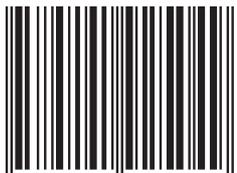
© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2010

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.



© Aaron Kohr - Fotolia.com

ISBN 978-92-9192-504-9



9 789291 925049

TK-30-09-255-FR-C

CONSULTER:

www.fra.europa.eu/eu-midis

VOIR ÉGALEMENT:

EU-MIDIS Rapport sur les principaux résultats

EU-MIDIS en un coup d'œil

Données en bref, 1^{er} rapport: Les Roms

Données en bref, 2^e rapport: Les musulmans

Données en bref, 3^e rapport: Sensibilisation

aux droits et organismes
de promotion de l'égalité

RAPPORT TECHNIQUE (EN LIGNE)

QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE (EN LIGNE)



Office des publications